

COMMUNE DE SAINT PIERRE DES FLEURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint Pierre des Fleurs, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans sa salle habituelle des délibérations sous la présidence de Monsieur Bruno GERMAIN, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Bruno GERMAIN, Nathalie RICARD, Bernadette LETHIMONNIER, Lucien TREFFÉ, Patrice PASCHEL, Mickaël PREVOST, Yannick MOUSSELET, Danièle HAUDIQUET, Dominique BLOT, Isabelle ROSSIGNOL.

Membres absents excusés :

Pascal LANGLOIS a donné pouvoir à Bruno GERMAIN

Michelle GUNST a donné pouvoir à Nathalie RICARD

Membres absents : Patrick CHATRAIN, Mélanie ROUSSELLE-DUVAL, Yann BESSIERE, Sophie DELAFOSSE, Frédéric GERIN, Bénédicte GUENGANT.

Secrétaire de séance : Bernadette LETHIMONNIER a été nommé(e) secrétaire de séance.

Date de convocation : 12/12/2025

Date d'affichage : 12/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 18

présents : 10

votants : 12

D 2025 12 78 : REVALORISATION DU PRIX DES REPAS DE CANTINE AU 01/01/2026

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/11/2024 fixant les tarifs des repas de cantine,

Considérant que le prestataire a adressé une révision des tarifs des repas de cantine qui sera effective à compter du 01/01/2026 et valable pour toute l'année 2026,

Monsieur le Maire propose une revalorisation du prix des repas de + 0.05 € par repas pour toutes les catégories, excepté pour les repas Séniors, comme suit :

	Tarifs actuels	Tarifs au 01/01/2026
Enfants de la commune	3.38 €	3.43 €
Enfants hors commune	4,35 €	4.40 €
Enfants ayant un PAI	1.20 €	1.25 €
Tarif pour les Adultes	5.00 €	5.05 €
Tarif pour les Séniors de la commune	6.50 €	Pas d'augmentation soit 6.50 €
Tarif pour les Séniors hors commune	8.50 €	Pas d'augmentation soit 8.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE une revalorisation du prix des repas de cantine de + 0.05 €, à compter du 01/01/2026, excepté pour les repas Séniors, comme présenté dans le tableau ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Bruno GERMAIN

